Présidence
Vice-présidence CFVU
Direction Générale des services
Affaire suivie par :
Marie BELLET
Responsable des Instances
DEPE
Affaire suivie par :
Gwendoline LE RATE
secretariatcfvu@univ-rouen.fr

CFVU
24 septembre 2021 - URN
Décision n°CFVU-2021-69

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 24 votants, dont 5 membres représentés.

Évolution du régime spécial d'études

Pour 2021-2022, il est proposé (conformément à la règlementation) d'ajouter un nouveau régime éligible au RSE.

Régimes éligibles au RSE :

- Étudiants engagés dans la vie active,
- Étudiant assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative,
- Étudiants chargés de famille (personne ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans ou une personne dépendante),
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- Étudiants engagés en service civique,
- Étudiants engagés dans la réserve opérationnelle,
- Étudiants présentant une autre situation exceptionnelle ou raison de force majeure,
- **Femmes enceintes.**

Procédures spécifiques pour :

- Étudiants en situation de handicap,
- Étudiants sportifs de haut niveau.

Objet de la demande :

- Un rendez-vous avec un responsable pédagogique / un tuteur étudiant
- Aménagement d'emploi du temps (permutation de TD ou TP)
- Dispense de TD
- Dispense du contrôle continu des connaissances

- Substitution d'un service civique, d'un séjour d'assistant de langue ou d'une expérience professionnelle à un stage, un mémoire ou un élément constitutif d'une unité d'enseignement.
- Allongement de la durée du cursus

Procédure pour une demande de RSE - femmes enceintes :

- **Avant le 01 octobre** pour le 1 semestre/année universitaire ou **avant le 31 janvier** pour le second semestre, la demande de RSE sera à déposer en scolarité.

- Passé ce délai, les demandes seront à adresser à la DEPE.

L'étudiante devra fournir un document attestant son état de grossesse afin qu'il puisse lui être accordé le RSE sur le temps du congés maternité (6 semaines avant et 10 semaines après la date présumée d'accouchement). En cas de symptômes invalidants nécessitant des mesures particulières, l'étudiante devra alors contacter le SUMPPS pour compléter l'évaluation de ses besoins spécifiques."

Approbation de l'évolution du RSE

Pour	24
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

L'évolution du régime spécial d'études est approuvée.

Fait à Rouen, le 24 septembre 2021

Le Président de l'université de Rouen Normandie

Joël ALEXANDRE

Direction Générale des Services
DEPE
Affaire suivie par:
Marie DELAFONTAINE
☎ 02.35.14.63.22
marie.delafontaine@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 17 septembre 2021

Mise à jour des régimes éligibles au Régime Spécial d'Etudes de l'Université de Rouen Normandie

CFVU du 24 septembre 2021

Conformément à l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations et au code de l'éducation (Article L611-11), les étudiants dans des situations particulières peuvent bénéficier d'aménagement dans l'organisation et le déroulement de leurs études.

CFVU du 26-05-2015

Régimes éligibles au RSE :

- Étudiants salariés,
- Étudiants inscrits en double cursus,
- Étudiants chargés de famille,
- Étudiants élus membres du CA et du CAC de l'Université, membres du CA et du CAC de la COMUE, membres du CA du CROUS, aux vice-présidents étudiants de l'université de Rouen et du CROUS, aux chargés de mission auprès de la présidence de l'Université, aux étudiants ayant des mandats électifs locaux,
- Étudiants membres des bureaux des associations signataires de la charte des associations depuis plus de trois ans,
- Étudiants Entrepreneurs

Le cas des étudiants en situation de handicap et des étudiants sportifs de haut niveau est déjà clair, avec une procédure bien définie.

Objet de la demande :

- Un rendez-vous avec un responsable pédagogique / un tuteur étudiant,
- Aménagement d'emploi du temps (permutation de TD ou TP),
- Dispense de TD
- Dispense du contrôle continu des connaissances

CFVU du 20-09-2019

Régimes éligibles au RSE :

- Étudiants engagés dans la vie active,
- Étudiant assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative,
- Étudiants chargés de famille (personne ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans ou une personne dépendante),
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- **Étudiants engagés en service civique,**
- **Étudiants engagés dans la réserve opérationnelle,**
- **Étudiants présentant une autre situation exceptionnelle ou raison de force majeure,**

Procédures spécifiques pour :

- Étudiants en situation de handicap,
- Étudiants sportifs de haut niveau.

Objet de la demande :

- Un rendez-vous avec un responsable pédagogique / un tuteur étudiant
- Aménagement d'emploi du temps (permutation de TD ou TP)
- Dispense de TD
- Dispense du contrôle continu des connaissances
- **Substitution d'un service civique, d'un séjour d'assistant de langue ou d'une expérience professionnelle à un stage, un mémoire ou un élément constitutif d'une unité d'enseignement.**
- **Allongement de la durée du cursus**

Pour 2021-2022, il est proposé (conformément à la règlementation) d'ajouter un nouveau régime éligible au RSE.

Régimes éligibles au RSE :

- Étudiants engagés dans la vie active,
- Étudiant assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative,
- Étudiants chargés de famille (personne ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans ou une personne dépendante),
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus,
- Étudiants engagés en service civique,
- Étudiants engagés dans la réserve opérationnelle,
- Étudiants présentant une autre situation exceptionnelle ou raison de force majeure,
- **Femmes enceintes.**

Procédures spécifiques pour :

- Étudiants en situation de handicap,
- Étudiants sportifs de haut niveau.

Objet de la demande :

- Un rendez-vous avec un responsable pédagogique / un tuteur étudiant
- Aménagement d'emploi du temps (permutation de TD ou TP)
- Dispense de TD
- Dispense du contrôle continu des connaissances
- Substitution d'un service civique, d'un séjour d'assistant de langue ou d'une expérience professionnelle à un stage, un mémoire ou un élément constitutif d'une unité d'enseignement.
- Allongement de la durée du cursus

Procédure pour une demande de RSE - femmes enceintes :

- Avant le 01 octobre pour le 1 semestre/année universitaire ou avant le 31 janvier pour le second semestre, la demande de RSE sera à déposer en scolarité.

- Passé ce délai, les demandes seront à adresser à la DEPE.

L'étudiante devra fournir un document attestant son état de grossesse afin qu'il puisse lui être accordé le RSE sur le temps du congés maternité (6 semaines avant et 10 semaines après la date présumée d'accouchement). En cas de symptômes invalidants nécessitant des mesures particulières, l'étudiante devra alors contacter le SUMPPS pour compléter l'évaluation de ses besoins spécifiques."